



**Actualité.**

**Ce qui change  
pour les entreprises**

Page 2

# Chroniques des Experts-Comptables.

## Ce qui va changer pour les entreprises en 2009



**Les lois de finances de cette fin d'année terminent une saison riche en nouveautés fiscales en faveur des entreprises, qui pourront être mises en œuvre dès les premiers mois de 2009.**

Les lois de finances de cette fin d'année viennent clore une saison riche en nouveautés fiscales en faveur des entreprises. Ces nouveaux dispositifs présentés comme des accélérateurs de la relance économique vont pouvoir être mis en œuvre dès les premiers mois de 2009.

Dans le prolongement du relèvement du seuil d'imposition amorcé ces trois dernières années, l'imposition forfaitaire annuelle est supprimée dès le 1er janvier 2009 pour les PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 million d'euros, soit 210.000 entreprises. A compter du 1er janvier 2010, la suppression sera étendue aux 129.000 entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 15 millions d'euros. Enfin, les 22.500

entreprises encore imposées à l'IFA ne le seront plus à compter du 1er janvier 2011.

Dans l'attente d'une évolution de l'ensemble de la fiscalité locale, les entreprises vont bénéficier d'une exonération permanente de taxe professionnelle et de taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie pour les biens créés ou acquis à l'état neuf entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009.

Dans le cadre du Plan de relance de l'économie présenté le 4 décembre dernier, le Président de la République a annoncé également une série de mesures fiscales visant le remboursement anticipé des créances fiscales détenues par les entreprises sur l'Etat.

A ce titre, lorsque les entreprises

ont collecté moins de TVA qu'elles n'en ont acquittée, elle dispose d'un crédit de TVA qui est remboursable annuellement ou trimestriellement. Ce remboursement deviendrait mensuel à partir de 2009 pour les sociétés ayant opté en ce sens. A l'instar de ce qui est prévu pour les entreprises nouvelles, les jeunes entreprises innovantes ou encore les PME de croissance, toutes les entreprises pourront dès 2009 obtenir le remboursement immédiat (et non plus avec un décalage de trois ans) des créances de crédit d'impôt recherche pour les dépenses de recherche effectuées au titre des années antérieures qui n'ont pu être imputées faute de bénéfices suffisants ou en présence de déficits.

Par ailleurs, les créances, issues de la possibilité pour une entreprise d'imputer le déficit de l'année sur des bénéfices antérieurs, seront remboursées par anticipation en 2009 au lieu du délai de cinq ans réglementaire.

Enfin, afin de gagner trois mois de trésorerie, les entreprises pourront, lorsque leur impôt sur les sociétés finalement dû est inférieur au montant des acomptes déjà versés en 2008, demander le remboursement anticipé dès le mois de janvier 2009 (cet excédent

étant normalement remboursé d'office dans les trente jours de la date du relevé de solde de liquidation en avril ou mai).

Toutes ces mesures ne doivent pas faire oublier les dispositions de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 visant à encourager le développement de l'entreprise individuelle. A compter du 1er janvier 2009 les entreprises relevant du régime de la micro-entreprise (micro-BIC ou micro-BNC) vont pouvoir opter pour le prélèvement libératoire des cotisations et contributions sociales et de l'impôt sur le revenu. Ce régime de taxation simplifié permet de calculer les cotisations de sécurité sociale et l'impôt sur le revenu mensuellement ou trimestriellement en appliquant au chiffre d'affaires réalisé le mois ou le trimestre précédent un taux global d'imposition qui devrait être de 13 % pour les activités de vente ou de fourniture de logement et de 23 % pour les activités de services. Rappelons toutefois, que le bénéfice de ce régime de taxation simplifiée s'appliquera en 2009 que pour les entreprises ayant opté avant le 31 décembre 2008 !

*Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Toulouse Midi-Pyrénées*